



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 6 mai 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim;

Michèle Bérubé, responsable de l'urbanisme;

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2025-05-135 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Octroi d'une gratuité au carrefour communautaire pour la location du centre communautaire Chapdelaine (CCC)
- 2.2 Modification de la résolution 2025-04-124 octroyant un contrat de resurfaçage par pavage mécanisé sur une portion de la rue Saint-Pierre
- 2.3 Autorisation de déposer une demande de subvention à la MRC pour la Fête d'été 2025
- 2.4 Désignation d'un fonctionnaire municipal pour le dénouement des mésententes visées à l'article 36 de la loi sur les compétences municipales;

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Octroi d'une subvention au Biophare dans le cadre d'un projet éducatif
- 5.4 Radiation des comptes à recevoir de l'année 2025 relativement à des résiduels de lots non réclamés à la suite de la rénovation cadastrale
- 5.5 Adoption de la stratégie de placement de la Municipalité
- 5.6 Ajustement de la quote-part à la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (AIBR) pour l'année 2024
- 5.7 Paiements de la part municipale dans les travaux de raccordement de l'infrastructure du projet Cité Aneda

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi d'un contrat d'accompagnement de la direction générale
- 6.2 Octroi d'un contrat d'accompagnement des travaux publics
- 6.3 Octroi du contrat pour le nettoyage des rues pour l'année 2025
- 6.4 Octroi d'un contrat pour l'ajout d'une ligne fixe à la caserne
- 6.5 Octroi de contrats pour l'achat et l'installation de débordomètres aux stations de pompage sanitaire

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Autorisation de signer le bail pour la location de la parcelle de terre municipale sur l'île Deschaillons à la ferme Jarret de Beauregard
- 7.2 Adoption du Règlement 463-2025 omnibus sur le zonage
- 7.3 Adoption du Règlement 470-2025 abrogeant et remplaçant le règlement de construction 222

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.3 Adoption des orientations du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.4 Appuie d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le 1405 rang du Brûlé
- 8.5 Radiation du droit de préemption imposé sur le 926 rue Saint-Pierre

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Dépôt des soumissions en prévision de la fête d'été
- 10.2 Approbation de la programmation de la Fête d'été 2025
- 10.3 Modification de la politique de remboursement des activités de loisirs
- 10.4 Autorisation de réserver le terrain de pétanque au club de pétanque pour la saison 2025

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-136 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2025-05-137 2.1 OCTROI D'UNE GRATUITÉ AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE (CCC)

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire célèbre cette année son 35e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite souligner cet anniversaire au Centre communautaire Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'octroyer une gratuité au Carrefour communautaire pour la location du centre communautaire le 20 septembre prochain à l'occasion de leur 35e anniversaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-138 2.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-04-124 OCTROYANT UN CONTRAT DE RESURFAÇAGE PAR PAVAGE MÉCANISÉ SUR UNE PORTION DE LA RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le financement de la dépense associé n'était pas spécifié dans la résolution;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le respect de la politique de contrôle et de suivi budgétaire, le mode de financement de la dépense de 42 250 \$ aurait dû être spécifié;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'a pas encore été encourue et que le contrat n'a pas été exécuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De modifier la résolution 2025-04-124 afin d'ajouter "Que la dépense sera financée à même les surplus non affectés de la Municipalité".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-139 2.3 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC POUR LA FÊTE D'ÉTÉ 2025

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser le responsable des loisirs de déposer au nom de la Municipalité une demande de subvention pour la Fête d'été 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-140 2.4 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL POUR LE DÉNOUEMENT DES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 35 de la loi sur les compétences municipales, la municipalité "doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36";

CONSIDÉRANT QUE l'article 36 vise la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture

mitoyenne ou d'un fossé mitoyen ainsi que la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, dans la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De désigner le poste de Responsable de l'urbanisme comme fonctionnaire responsable de la compétence municipale citée à l'article 35 de la loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2025-05-141 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2025-05-142 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font

partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'avril totalisant la somme de 284 344.57 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai totalisant la somme de 114 270.34 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-143 5.3 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU BIOPHARE DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT QUE le Biophare a envoyé une demande de parrainage des 41 élèves de la Municipalité qui participeront au projet éducatif "La nature du Saint-Laurent";

CONSIDÉRANT QUE le coût du parrainage est de 15 \$ par élève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer une subvention de 615 \$ au Biophare pour le parrainage des 41 élèves de Saint-Roch-de-Richelieu participant à l'activité culturelle et éducative;

D'affecté cette dépense au poste budgétaire 02 190 00 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-144 5.4 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À DES RÉSIDUELS DE LOTS NON RÉCLAMÉS À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été réalisée sur le territoire de la Municipalité au début des années 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette rénovation cadastrale a eu pour conséquence de créer une dizaine de petits lots appartenant à des personnes décédées ou irrécouvrables;

CONSIDÉRANT QUE ces lots n'ont aucune valeur de revente conséquente et qu'aucune partie ne désire défrayer les frais de notaires et autres pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités du Québec connaissent une problématique semblable;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, les taxes foncières pour ces lots totalisent un montant de 303.49 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme des comptes à recevoir pour taxes foncières est irrécouvrable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De procéder à la radiation des comptes à recevoir pour taxes foncières de l'année 2025 pour les lots correspondants aux numéros de cadastres suivants :

3 734 554 ; 3 734 553 ; 3 733 161 ; 3 734 146 ; 3 734 352 ;
3 734 353 ; 3 732 979 ; 3 734 526 ; 3 734 550 ; 3 732 997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-145 5.5 ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PLACEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique de placement de l'encaisse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maximiser le rendement sur l'encaisse disponible en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE la liquidité des placements est priorisée pour assurer une disponibilité de l'encaisse en cas d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la stratégie de placement soumise aux membres du conseil par rapport administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-146 5.6 AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS-RICHELIEU (AIBR) POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la facture d'ajustement de la quote-part reçu de l'AIBR pour l'achat d'eau après paiement réel des emprunts pour immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le paiement de la somme de 6028.31 \$ à l'AIBR à titre d'ajustement de la quote-part 2024;

D'affecter cette dépense à même le surplus affecté à l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-147 5.7 PAIEMENTS DE LA PART MUNICIPALE DANS LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DU PROJET CITÉ ANEDA

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a profité des travaux de raccordement à l'infrastructure municipale effectuée par le promoteur du projet Cité Aneda, pour demander au sous-traitant l'exécution de certains travaux de nature municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas requis dans le cadre du projet et doivent être assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des conduites d'égout, aqueduc et pluviales s'est fait en partie sur le réseau appartenant déjà à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et la Municipalité ont convenu de partager à part égale cette portion des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le paiement de la somme de 30 796.18 \$, taxes incluses, à Cité Aneda inc. pour l'exécution de la partie municipale des travaux effectués dans le cadre de son raccordement à l'infrastructure municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2025-05-148 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE à la suite du départ du directeur général le 10 avril dernier, le directeur des opérations assume le rôle de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a exprimé le besoin d'être accompagné dans certaines tâches pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir un support à la direction général afin d'assurer l'intérim tout en poursuivant l'amélioration des processus de gestion interne;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Gratton, cumule une grande expérience à titre de directeur général notamment à Saint-Roch-de-Richelieu et qu'il a offert ses services d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer un contrat d'accompagnement de la direction générale à Monsieur Claude Gratton à raison de 9 heures par semaines pour une durée de 20 semaines totalisant une somme de 15 672 avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-149 6.2 OCTROI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics a exprimé le besoin d'être appuyé notamment dans la planification de certaines tâches pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir un accompagnement des travaux publics pour l'amélioration de certaines pratiques de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des travaux publics du Québec a réalisé une évaluation sommaires des besoins de la Municipalité et à soumise une offre de service adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer un contrat d'accompagnement des travaux publics à l'Association des travaux publics du Québec pour 80 heures réparties sur 6 mois totalisant la somme de 13 750 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-150 6.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite du prix et du service offert à chaque année par l'entreprise Clément Forcier pour le balayage mécanique des rues et chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat pour le balayage mécanique des rues et chemin municipaux à l'entreprise Clément Forcier pour l'année 2025 au montant de 3000 \$ plus surcharge de carburant, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-151 6.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AJOUT D'UNE LIGNE FIXE À LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE les lignes téléphoniques de la Municipalité utilisent la technologie IP et sont donc dépendantes du signal internet vulnérable aux pannes électriques ou de réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a démontré la résilience des lignes de téléphonie fixe, notamment en situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De bonifier l'entente de service avec Vidéotron pour la caserne de pompier afin d'y inclure une ligne téléphonique fixe au cout mensuel de 25.66 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-152 6.5 OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DÉBORDOMÈTRES AUX STATIONS DE POMPAGE SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité gère 3 stations de pompage sanitaire disposant d'un système de télémétrie et d'un repère visuel en cas de surverses;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement demande les infrastructures de surverses soient équipés de débordomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de 3 débordomètres à l'entreprise Avensys solutions inc. au montant de 9031.29 \$, taxes incluses;

D'octroyer à l'entreprise Automation R.L. le contrat d'installation et de mise en service des débordomètres au montant de 4 150 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-05-153 7.1 AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL POUR LA LOCATION DE LA PARCELLE DE TERRE MUNICIPALE SUR L'ÎLE DESCHAILLONS À LA FERME JARRET DE BEAUREGARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas laisser en friche le terrain qu'elle possède sur l'Île Deschaillons;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Jarret de Beauregard exploite cette terre depuis déjà plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale a signer au nom de la Municipalité le bail de location 2025 pour l'exploitation agricole du terrain sur l'Île Deschaillons au montant de 1 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-154 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 463-2025 OMNIBUS SUR LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté à la séance du 1er avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le Règlement 463-2025 omnibus sur le zonage municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-155 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 470-2025 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 222

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté à la séance du 1er avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le Règlement 470-2025 abrogeant et remplaçant le règlement de construction 222.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2025-05-156 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'avril sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2025-05-157 8.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il es procédé au dépôt du procès-verbal du dernier CCU.

2025-05-158 8.3 ADOPTION DES ORIENTATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du CCU a été déposé avec des orientations pour le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'accepté les orientations du CCU pour les points suivant:

Demande d'autorisation au PIIA pour la rénovation de la toiture du 1031 rue Saint-Pascal;

Demande d'autorisation au PIIA des plans de construction pour le lot 6 635 710, futur 514 rue Gary.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-159 8.4 APPUIE D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE 1405 RANG DU BRÛLÉ

CONSIDÉRANT QUE le lot d'origine numéro 3 733 023 sur lequel est érigé le 1405, rang du Brulé, est utilisé à des fins résidentielles et que la propriété date de 1975 selon le rôle dévaluation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE un avis de conformité en vertu de l'article 32.1 de la loi sur la protection du territoire a été émis le 12 septembre 2024 sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE une demande de permis de construction complète et conforme à été reçu le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie n'est pas suffisante pour la pratique de l'agriculture (1 616,2 mètres carrés) et le demandeur ne possède pas d'autres terrains hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE il y a peu de conséquences d'une autorisation à des fins résidentielles sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots

avoisnants car il y a d'autres propriétés d'érigées sur les terrains avoisnants;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a aucune contraintes et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE cela ne brisera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisque le lot avait été accepté en septembre 2024 à des fins d'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE il y a peu ou pas d'impact sur le développement durable du territoire et que ce projet ajoute de la vitalité à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Pierre de Saurel, n'a aucun impact puisque le terrain était déjà utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2024, le projet d'utiliser ce lot à des fins autres que l'agriculture ne nuit pas à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété ne nuit pas au dynamisme du territoire agricole et le projet ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pierre-de-Saurel et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres, pour fin de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-160 8.5 RADIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION IMPOSÉ SUR LE 926 RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un droit de préemption sur la propriété sise au 926 rue Saint-Pierre afin de prévoir l'espace pour l'agrandissement futur de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis d'intention du propriétaire d'aliéner la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas directement adjacent à l'école et qu'il appert prématuré d'acquérir ce terrain sans avoir eu plus d'informations sur les intentions du Centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la loi encadrant le droit de préemption prévoit que dans l'éventualité où la Municipalité renonce à l'exercice de son droit de préemption, elle doit faire radier celui-ci du registre foncier du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De renoncer au droit de préemption imposé sur le 926 rue Saint-Pierre;

D'ordonner à la direction générale de procéder à la radiation du droit préemption au registre foncier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-05-161 10.1 DÉPÔT DES SOUMISSIONS EN PRÉVISION DE LA FÊTE D'ÉTÉ

Il est procédé au dépôt des soumissions des fournisseurs retenus pour les activités de la Fête d'été.

2025-05-162 10.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE D'ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE la Fête d'été 2025 de Saint-Roch-de-Richelieu se déroulera le 16 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la Fête d'été respectent le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'approuver la programmation pour la Fête d'été 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-163 10.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage l'inscription des enfants de 4 à 6 ans à des cours de natations afin de réduire les risques de noyade;

CONSIDÉRANT QUE des cours de natations sont offerts dans la région pour les enfants de moins de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De modifier la politique afin qu'elle prévoie le remboursement pour les cours de natation des enfants de 6 ans et moins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-164 10.4 AUTORISATION DE RÉSERVER LE TERRAIN DE PÉTANQUE AU CLUB DE PÉTANQUE POUR LA SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE le club de pétanque souhaite utiliser le terrain de pétanque à partir du 15 mai, les lundis de chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du terrain de pétanque implique l'ouverture préalable du bloc

sanitaire et l'entretien du terrain de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser le club de pétanque à utiliser le terrain de jeux les lundis à partir du 15 mai;

De demander aux loisirs et aux travaux publics d'ouvrir le bloc sanitaire et effectuer l'entretien du terrain de jeux au plus tard pour cette date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2025-05-167 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De lever la séance à 20 h 42

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 3 juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ